



# Commission canadienne de sûreté nucléaire

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-15

ISBN 0-660-61456-1

# **Commission canadienne de sûreté nucléaire**

## **Budget des dépenses 2001-2002**

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

---

Ralph Goodale  
Ministre de Ressources naturelles Canada

## Table des matières

<b>Section I.</b>	<b>Message de la présidente</b> .....	3
<b>Section II.</b>	<b>Vue d'ensemble de la Commission</b> .....	5
	2.1 Quoi de neuf .....	5
	2.2 Mandat, rôles et responsabilités .....	5
	2.3 Objectifs de la Commission .....	10
	2.4 Contexte de la planification .....	10
	2.5 Dépenses prévues de l'organisme .....	12
<b>Section III.</b>	<b>Plans, résultats, activités et ressources</b> .....	13
	Secteur d'activité 1: Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale .....	13
	A. Objectif du secteur d'activité .....	13
	B. Description du secteur d'activité .....	13
	C. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ÉTP) ...	13
	D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes .....	14
	Secteur d'activité 2: Non-prolifération et garanties .....	17
	A. Objectif du secteur d'activité .....	17
	B. Description du secteur d'activité .....	17
	C. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ÉTP) ...	17
	D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes .....	18
<b>Section IV.</b>	<b>Initiatives conjointes</b> .....	19
	4.1 Initiatives horizontales .....	19
<b>Section V.</b>	<b>Renseignements financiers</b> .....	21
	Tableau 5.1 : Sommaire des paiements de transfert .....	21
	Tableau 5.2 : Source des recettes disponibles et des recettes non disponibles .....	22
	Tableau 5.3 : Coût net du programme pour l'année budgétaire .....	23
<b>Section VI.</b>	<b>Autres renseignements</b> .....	25
	A. Renseignements .....	25
	B. Lois et règlements d'application administrés par la CCSN ...	25
	C. Autres rapports .....	25

## Section I : Message de la présidente

À titre de présidente et première dirigeante de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, je suis heureuse de présenter le Rapport sur les plans et les priorités 2001-2002.

Depuis le dernier rapport, la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* est entrée en vigueur, et la Commission de contrôle de l'énergie atomique est devenue la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Dotée de cette nouvelle loi et d'un mandat renforcé, la CCSN s'attachera avant tout à améliorer et à renforcer le régime de réglementation nucléaire tout en se mettant encore plus à l'écoute des parties intéressées. Le régime de surveillance prévu par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* repose sur les commissaires, qui appliquent leur expertise aux importantes décisions à prendre pour protéger la santé, la sécurité et la sûreté des Canadiens et leur environnement.

Pour être un organisme de réglementation efficace, nous devons appliquer avec uniformité et transparence des exigences claires et prévisibles. La nouvelle loi a permis d'établir un cadre de réglementation qui est conforme à la politique de réglementation fédérale. Ce cadre reflétera clairement nos principes de réglementation, les normes et critères applicables à ceux que nous réglementons ainsi que nos mécanismes d'évaluation, de vérification et d'application. Nous chercherons à bien communiquer aux titulaires de permis nos attentes en matière de garanties, de protection environnementale et de garanties financières. Nous améliorerons nos services et notre efficacité grâce à de meilleures communications et à une meilleure diffusion de l'information, entre autres en adoptant des services électroniques conformément à l'initiative « Gouvernement en direct ».

À l'appui du régime de réglementation et du maintien des compétences et de l'expérience nécessaires de notre personnel, nous continuerons à améliorer nos pratiques de planification et de gestion interne des ressources humaines. Nous nous concentrerons sur le recrutement et le maintien en poste de personnes qualifiées, formant ainsi une organisation intelligente où les compétences et les connaissances sont constamment mises à jour et où le perfectionnement professionnel est encouragé. Pour améliorer nos pratiques de planification stratégique et de gestion, nous amènerons le cadre de planification, de rapport et de responsabilisation conforme à la Stratégie d'information financière et à la fonction de contrôleur moderne.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* a doté le Canada de pouvoirs de réglementation parmi les meilleurs au monde. Les plans et les priorités décrits dans ce rapport orienteront et guideront nos activités lorsque nous utiliserons ces pouvoirs pour réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires, afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et afin de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Linda J. Keen

## Déclaration de la direction

### ***Rapport sur les plans et priorités 2001-2002***

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités 2001-2002 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans le rapport :

- C     décrivent fidèlement le mandat, les priorités, les stratégies de l'organisation et les résultats escomptés par celle-ci;
- C     sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et les priorités*;
- C     sont complets et exacts;
- C     sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le rapport.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le rapport et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Date

## **Section II : Vue d'ensemble de la Commission**

### **2.1 Quoi de neuf**

Le 31 mai 2000, la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) est entrée en vigueur et la Commission de contrôle de l'énergie atomique est devenue la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). La nouvelle loi remplace la *Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique* et donne des pouvoirs plus modernes et complets à la CCSN pour la réglementation de l'industrie nucléaire. Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, Linda J. Keen a succédé à Agnes J. Bishop à titre de présidente et première dirigeante de la CCSN.

### **2.2 Mandat, rôles et responsabilités**

La Commission canadienne de sûreté nucléaire est un établissement public, figurant à l'Annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle rend compte au Parlement, à titre d'organisme indépendant du gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de Ressources naturelles Canada.

Conformément aux lois adoptées par le Parlement ainsi qu'aux politiques, directives et engagements internationaux du gouvernement fédéral, la CCSN a pour mandat de :

- z réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- z réglementer la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires;
- z réglementer la production, la possession et l'utilisation des équipements et des renseignements réglementés;
- z mettre en oeuvre les mesures pour le contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris des mesures relatives à la non-prolifération des armes nucléaires et engins explosifs nucléaires;
- z d'informer objectivement le public — sur les plans scientifique ou technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire — sur ses activités et les conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement, des activités susmentionnées;
- z de mener des projets spéciaux.

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

### *Secteurs d'activité et responsabilités*

La CCSN a deux secteurs d'activité.

#### *C Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale*

La CCSN réglemente le développement, la production, la possession et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires ainsi que de l'équipement et des renseignements réglementés au moyen d'un régime complet de permis, à toutes les phases des activités autorisées - de la conception et du choix de l'emplacement jusqu'à l'exploitation, au déclassement et à l'abandon. Ce régime est conçu pour réduire la probabilité que les travailleurs du secteur nucléaire, le public et l'environnement soient exposés à des niveaux inacceptables de rayonnement et aux substances radioactives ou dangereuses associées à la technologie nucléaire. La CCSN réglemente les activités et les installations comme les accélérateurs, les réacteurs nucléaires non producteurs de puissance, les installations de combustible nucléaire, les établissements de recherche et d'essais nucléaires, les emballages pour le transport des substances nucléaires, les irradiateurs du type piscine, les réacteurs nucléaires de puissance, les radio-isotopes, les installations de production des radio-isotopes, les mines et les usines de concentration d'uranium et les installations de gestion des déchets nucléaires.

#### *C Non-prolifération et garanties*

La CCSN réglemente la non-prolifération et les garanties par la mise en oeuvre des accords de garanties conclus entre le Canada et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); et les dispositions des accords de coopération du Canada concernant la non-prolifération nucléaire. En outre, elle maintient un système complet de comptabilisation et de vérification des matières et des activités nucléaires ainsi qu'un régime de permis d'importation et d'exploitation des substances nucléaires. De plus, la CCSN participe aux initiatives multilatérales de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité visant à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. Elle offre des conseils à d'autres ministères sur l'élaboration et l'application de la politique canadienne de non-prolifération nucléaire et du système de garanties de l'AIEA, ainsi que sur les dossiers internationaux concernant la sécurité des matières et des installations nucléaires.

La responsabilité générale des secteurs d'activité de la CCSN incombe à la présidente et première dirigeante de la CCSN.

La responsabilité relative à la santé, la sûreté, la sécurité et la protection environnementale est partagée par les directeurs généraux de la Direction de la réglementation des réacteurs, la Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires, la Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humaines et du Secrétariat.

La responsabilité relative à la non-prolifération et aux garanties incombe au directeur général du Secrétariat.

### *Organisation*

Aux termes de la LSRN, la Commission compte jusqu'à sept membres permanents, dont la présidente est la seule membre à temps plein. À l'heure actuelle, la présidente est également la première dirigeante de la CCSN et, à ce titre, elle dirige et surveille le travail de l'organisme. Par son intermédiaire, la Commission reçoit des avis d'un Service juridique composé d'avocats détachés de Justice Canada et des avis d'un agent de liaison médicale de Santé Canada. Elle compte deux comités consultatifs, soit le Comité consultatif de la radioprotection et le Comité consultatif de la sûreté nucléaire.

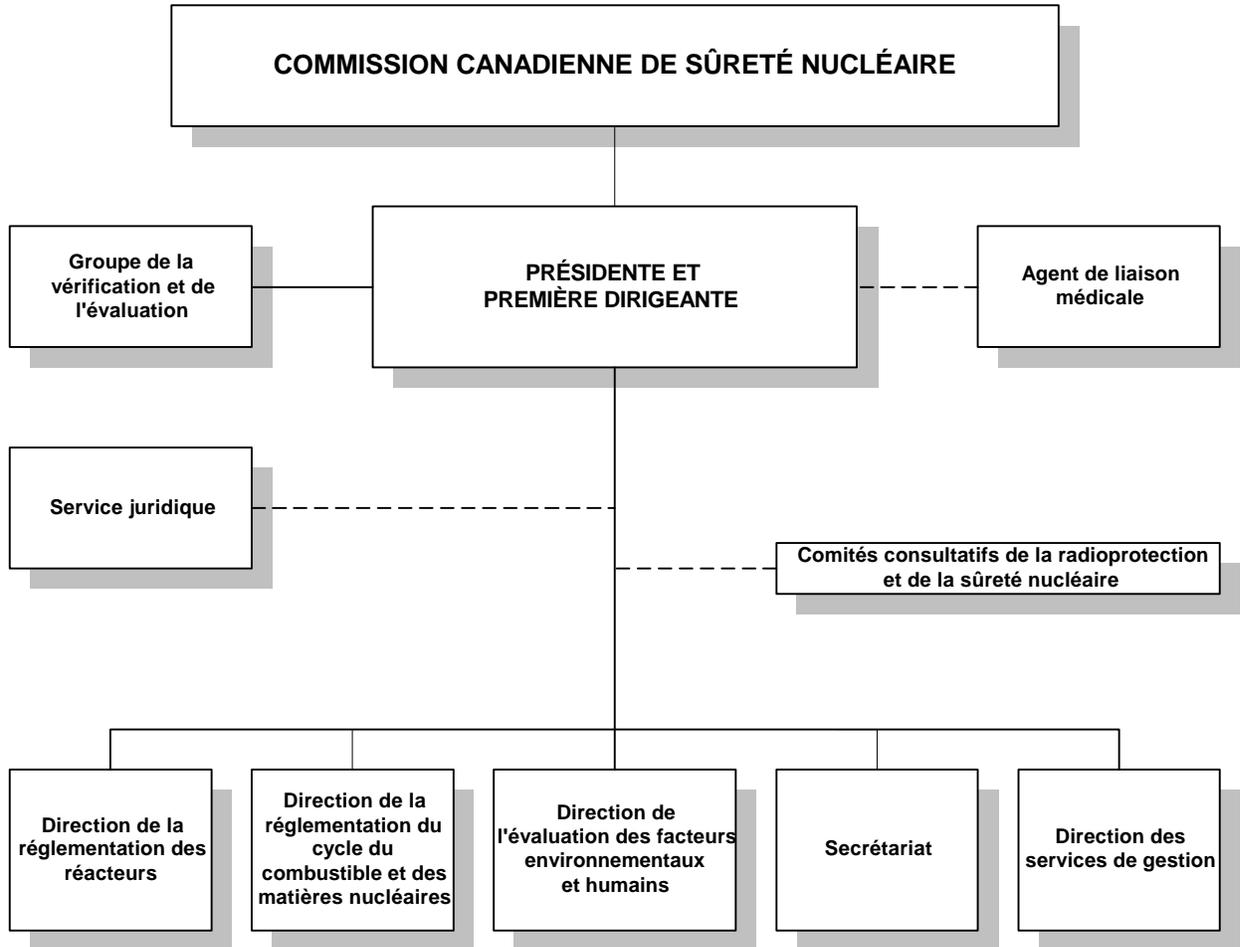
Le Groupe de la vérification et de l'évaluation est chargé d'examiner les questions liées à la responsabilité des gestionnaires et au rendement des programmes et de recommander des améliorations. Il relève directement de la présidente.

Le personnel de la CCSN applique les politiques de la Commission et fait des recommandations à celle-ci en matière de réglementation. L'effectif se répartit entre cinq directions générales.

- C     **La Direction de la réglementation des réacteurs** régit l'exploitation de toutes les centrales nucléaires au Canada. Elle établit des normes de sûreté et des conditions de permis pour la construction et l'exploitation des réacteurs de puissance, évalue les demandes de permis, formule des recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis et est responsable des activités de conformité liées à l'exploitation des réacteurs de puissance.
  
- C     **La Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires** régit les mines et les usines de concentration d'uranium ainsi que la transformation du minerai en combustible. Elle régit également les installations de recherche et les accélérateurs de particules utilisés dans les secteurs médical et industriel, la production et l'utilisation des radio-isotopes, les activités de déclasserment, la gestion des déchets radioactifs, ainsi que l'emballage et le transport des matières nucléaires. De plus, elle évalue les demandes de permis, formule des recommandations à la Commission en matière de délivrance de permis et est responsable des activités de conformité dans ses domaines de compétence.

- C La **Direction de l'évaluation des facteurs environnementaux et humains** évalue le rendement des titulaires de permis dans les domaines de la radioprotection et de la protection environnementale, des services de dosimétrie, de l'assurance de la qualité, de l'accréditation et de l'évaluation du personnel ainsi que de la formation et de l'étude des facteurs humains. Ses autres responsabilités englobent le respect des obligations de la CCSN en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*; les enquêtes sur les accidents et autres événements importants; l'élaboration des normes et le programme de recherche et de soutien de la CCSN. La direction offre également la formation technique au personnel de la CCSN ainsi qu'à des employés d'organismes étrangers dans le cadre d'accords de coopération.
- C Le **Secrétariat** fournit un soutien direct à la Commission et il est chargé de veiller au respect des engagements pris par le Canada à l'égard de la non-prolifération, des garanties et de la sécurité nucléaires. Il fournit également des services à l'ensemble de la CCSN dans les domaines des relations extérieures et des communications avec le public. Il assume les responsabilités qui incombent à la CCSN aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- C La **Direction des services de gestion** assure l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et d'information de la CCSN. Elle fournit également des services centraux dans les domaines financier, administratif, des ressources humaines et de la gestion de l'information à l'appui des deux secteurs d'activité.

*Organigramme*



**Nota :** ----- dénote un rôle consultatif

## 2.3 Objectifs de la Commission

- C Limiter, à un niveau raisonnable et d'une façon conforme aux obligations internationales du Canada, les risques que comportent, pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes ainsi que pour l'environnement, le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés.
- C Appliquer les mesures que le Canada s'est engagé à prendre en matière de contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui comprend la non-prolifération des armes nucléaires et engins explosifs nucléaires ainsi que l'appui aux efforts internationaux pour l'élaboration, le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et du système des garanties.

## 2.4 Contexte de la planification

On compte, au nombre des principaux facteurs qui toucheront la CCSN au cours de la période de planification de trois ans :

### **C La mise en oeuvre de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)***

En adoptant la LSRN, le Parlement a assorti d'un cadre législatif amélioré le régime de réglementation nucléaire. La LSRN et ses règlements d'application sont maintenant en vigueur, mais il reste beaucoup à faire pour assurer que les nouvelles exigences réglementaires et les processus connexes soient documentés, bien compris et appliqués efficacement dans toutes les parties de l'industrie nucléaire conformément à la politique du gouvernement en matière de réglementation. La mise en oeuvre des nouvelles obligations et l'application des dispositions de la LSRN exigent que des mesures soient prises, entre autres dans le domaine des garanties financières, de la protection environnementale, des garanties et de l'information du public.

### **C Intérêt public à l'égard de la sûreté et de la sécurité nucléaires**

Le public, les titulaires de permis et les organismes centraux exigent que les organismes de réglementation, y compris la CCSN, adoptent des démarches plus uniformes, prévisibles, transparentes et responsables. La CCSN doit continuer à renforcer le régime de réglementation et à assurer les Canadiens que leurs intérêts et leur sécurité soient protégés. Pour ce faire, elle sollicite la participation des citoyens dans le processus de réglementation et rend publiques ses décisions. La technologie de l'information et le commerce électronique sont des moyens qui peuvent servir à améliorer l'accès aux programmes et aux services de la CCSN. La CCSN est déterminée à associer davantage les services électroniques aux formes plus traditionnelles de communication et de service.

## **C      **Maintien du savoir et des compétences des effectifs de la CCSN****

Au cours des prochaines années, l'un des défis majeurs que devra relever la CCSN, à l'instar d'un grand nombre d'employeurs à vocation scientifique, sera de maintenir ses compétences techniques. Son effectif est vieillissant et beaucoup de ses employés chevronnés prendront leur retraite au cours des cinq prochaines années. La question du bassin limité de recrues se fait particulièrement sentir dans le domaine nucléaire. L'absence de nouvelles installations nucléaires dans le monde occidental fait que l'industrie nucléaire est perçue comme une industrie sans avenir. Par conséquent, les étudiants ne sont pas attirés par les carrières dans le domaine nucléaire, et les universités n'offrent plus de programmes axés sur le nucléaire. Cela constitue un réel défi pour l'industrie et pour la CCSN, mais par rapport au secteur privé, la CCSN est handicapée car les salaires qu'elle offre sont plus bas que ceux du secteur privé, la main-d'oeuvre dont elle a besoin pour réglementer le secteur nucléaire est très spécialisée, et les fonds nécessaires pour corriger énergiquement ces problèmes sont inadéquats. En outre, si l'industrie devait éprouver de la difficulté à maintenir un effectif compétent, la CCSN devra accroître la surveillance qu'elle exerce pour veiller à ce que les installations autorisées soient exploitées en toute sûreté.

## **C      **Privatisation et concurrence****

En raison de la déréglementation de l'industrie de l'électricité et de la privatisation des grandes installations nucléaires, des pressions économiques accrues sont exercées sur les titulaires de permis. La CCSN doit demeurer vigilante pour assurer que cela n'entraîne pas une baisse de rendement en matière de sûreté dans les installations et les activités nucléaires.

## **C      **Obligations internationales du Canada dans le domaine des garanties nucléaires****

En septembre 2000, le Protocole additionnel aux accords sur les garanties, que le Canada a signé avec l'AIEA aux termes du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, est entré en vigueur. Il confère à l'AIEA le droit légal de prendre des nouvelles mesures pour renforcer son système de garanties. Ces mesures accroîtront beaucoup les moyens dont dispose l'AIEA pour détecter les matières et les activités nucléaires non déclarées d'un État. L'objectif du système renforcé de garanties est de convaincre de façon crédible la communauté mondiale qu'il n'y a pas de détournement de matières nucléaires déclarées et qu'il n'y a pas de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans des États comme le Canada. La CCSN fournit le lien nécessaire entre l'AIEA et l'industrie nucléaire canadienne pour l'application du système renforcé de garanties au Canada et elle continue d'assurer que l'industrie canadienne est sensible et se conforme aux nouvelles exigences du Protocole.

## 2.5 Dépenses prévues de l'organisme

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses	49 783	<b>49 091</b>	46 573	46 573
Non budgétaire du Budget principal des dépenses	---	---	---	---
Moins : Recettes disponibles	---	---	---	---
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	49 783	<b>49 091</b>	46 573	46 573
Rajustements **	6 682	<b>470</b>	470	470
<b>Dépenses nettes prévues</b>	56 465 *	<b>49 561</b>	47 043	47 043
<i>Moins</i> : Recettes non disponibles	38 554	<b>37 083</b>	37 393	35 960
<i>Plus</i> : Coût des services reçus sans frais	5 537	<b>5 574</b>	5 459	5 459
<b>Coût net du programme</b>	23 448	<b>18 052</b>	15 109	16 542
<b>Équivalents temps plein</b>	482	<b>482</b>	482	482

\*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

\*\*Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

## Section III : Plans, résultats, activités et ressources

### Secteur d'activité 1: Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale

#### A. Objectif du secteur d'activité

Limiter, à un niveau raisonnable et en conformité avec les obligations internationales du Canada, les risques que comportent, pour la sécurité nationale, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés.

#### B. Description du secteur d'activité

La CCSN réglemente le développement, la production, la possession et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires ainsi que de l'équipement et des renseignements réglementés au moyen d'un régime complet de permis, à toutes les phases des activités autorisées - de la conception et du choix de l'emplacement jusqu'à l'exploitation, au déclassé et à l'abandon. Ce régime est conçu pour réduire la probabilité que les travailleurs du secteur nucléaire, le public et l'environnement soient exposés à des niveaux inacceptables de rayonnement et aux substances radioactives ou dangereuses associées à la technologie nucléaire. La CCSN réglemente les activités et les installations comme les accélérateurs, les réacteurs nucléaires non producteurs de puissance, les installations de combustible nucléaire, les établissements de recherche et d'essais nucléaires, les emballages pour le transport des substances nucléaires, les irradiateurs du type piscine, les réacteurs nucléaires de puissance, les radio-isotopes, les installations de production des radio-isotopes, les mines et les usines de concentration d'uranium et les installations de gestion des déchets nucléaires.

#### C. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ÉTP)

##### Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale

Prévisions de dépenses 2000-2001		Dépenses prévues 2001-2002		Dépenses prévues 2002-2003		Dépenses prévues 2003-2004	
Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP
51 765*	453	44 562	453	42 044	453	42 044	453

\*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

## **D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes**

### *1) Engagement en matière de résultats clés : Cadre de réglementation*

*Résultat escompté : Mise en oeuvre de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*

*Contexte :* La LSRN est entrée en vigueur en 2000. Des mesures doivent être prises pour appliquer les dispositions de la LSRN et ses règlements d'application.

*Activités connexes :*

C Documenter, communiquer et expliquer le processus de réglementation de la CCSN aux parties intéressées.

C Compléter la transition à la nouvelle loi et ses règlements.

C Cerner et élaborer les nouveaux règlements nécessaires et les modifications à apporter aux règlements existants.

C Achever les principales politiques, normes et guides d'application de la réglementation.

### *2) Engagements en matière de résultats clés :*

*Niveaux élevés de conformité pour les activités autorisées*

*Faible fréquence d'événements d'importance pour la sûreté*

*Faibles niveaux d'exposition au rayonnement pour les personnes et l'environnement*

*Confiance du public à l'égard de la CCSN*

*Résultat escompté : Améliorer l'efficacité et l'efficience du régime de réglementation*

*Contexte :* Pour atteindre l'excellence à titre d'organisme de réglementation, la CCSN doit établir et mettre en oeuvre des approches efficaces et efficaces qui lui permettent de satisfaire à ses obligations aux termes de la LSRN et de ses règlements, d'autres lois et des politiques gouvernementales.

*Activités connexes :*

- C Définir, élaborer et mettre en oeuvre un programme de gestion de la qualité interne pour la CCSN.
- C Incorporer les exigences pertinentes des organisations fédérales, provinciales, territoriales et internationales dans les processus de réglementation de la CCSN.
- C Mettre en oeuvre le programme de conformité de la CCSN.
- C Continuer de mettre en oeuvre de bons programmes de communication qui expliquent le rôle et les activités de la CCSN à titre d'organisme de réglementation.

3) *Engagements en matière de résultats clés : Cadre de réglementation  
Confiance du public dans la CCSN*

*Résultat escompté : Améliorer la gestion et la durabilité de l'effectif de la CCSN  
Mettre en oeuvre le projet « CCSN en ligne ».*

*Contexte :* Au cours des dernières années, la CCSN s'est beaucoup efforcée d'améliorer ses pratiques de gestion et les compétences en leadership de son personnel. En outre, elle reconnaît qu'elle doit attirer et retenir les ressources humaines possédant les compétences nécessaires, ainsi que préserver la mémoire institutionnelle. Un système renforcé de gestion et un personnel chevronné contribuent au développement d'un cadre de réglementation efficace et favorise la confiance du public dans la CCSN. Le service aux Canadiens sera amélioré grâce à la participation de la CCSN dans l'initiative Gouvernement du Canada en direct.

*Activités connexes :*

- C Élaborer un plan quinquennal concerté pour la formation technique et non technique du personnel de la CCSN.
- C Continuer à intégrer la planification stratégique et des ressources dans l'organisation.
- C Élaborer un cadre de durabilité de l'effectif dans l'ensemble de l'organisation en vue d'orienter les initiatives, présentes et futures, liées aux ressources humaines pour la gestion de la relève, l'établissement des profils de compétences et le développement des compétences ainsi que le recrutement, le maintien et le renouvellement de l'effectif.

- C Développer, communiquer et mettre en oeuvre le projet « CCSN en direct » pour que la CCSN puisse s'appuyer sur l'automatisation pour mieux fournir les services et l'information.

## Secteur d'activité 2 : Non-prolifération et garanties

### A. Objectif du secteur d'activité

Appliquer les mesures que le Canada s'est engagé à prendre en matière de contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ce qui comprend la non-prolifération des armes nucléaires et engins explosifs nucléaires ainsi que l'appui aux efforts internationaux pour l'élaboration, le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et du système des garanties.

### B. Description du secteur d'activité

La CCSN réglemente la non-prolifération et les garanties dans le cadre des accords de garanties conclus entre le Canada et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que des accords de coopération du Canada concernant la non-prolifération nucléaire. En outre, elle maintient un système complet de comptabilisation et de vérification des matières et des activités nucléaires ainsi qu'un régime de permis d'importation et d'exploitation des substances nucléaires. De plus, la CCSN participe aux initiatives multilatérales de non-prolifération nucléaire, de garanties et de sécurité visant à renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire. Elle offre des conseils à d'autres ministères sur l'élaboration et l'application de la politique canadienne de non-prolifération nucléaire et du système de garanties de l'AIEA, ainsi que sur les dossiers internationaux concernant la sécurité des matières et des installations nucléaires.

### C. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein (ÉTP)

#### Non-prolifération et garanties

Prévisions de dépenses 2000-2001		Dépenses prévues 2001-2002		Dépenses prévues 2002-2003		Dépenses prévues 2003-2004	
Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP	Milliers \$	ÉTP
4 700*	29	<b>4 999</b>	<b>29</b>	4 999	29	4 999	29

\*Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice.

**D. Principaux engagements en matière de résultats clés, résultats escomptés et activités connexes**

*Engagements en matière de résultats clés :*

*Contrôle des importations et des exportations  
Soutien apporté aux efforts internationaux pour  
élaborer, maintenir et renforcer le régime de  
non-prolifération nucléaire*

*Résultat escompté : Mise en oeuvre de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires  
Mise en oeuvre du Protocole additionnel aux accords sur les garanties  
(entré en vigueur en septembre 2000)*

*Activités connexes :*

- C Cerner les exigences de réglementation relatives à la mise en oeuvre efficace du *Protocole additionnel aux accords sur les garanties*, que le Canada a signé avec l'AIEA aux termes du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*; continuer d'informer l'industrie canadienne sur les exigences du Protocole grâce à des activités de sensibilisation.
- C Continuer d'administrer le Programme canadien à l'appui des garanties et les 23 ententes bilatérales de coopération nucléaire du Canada.
- C Continuer d'administrer la délivrance des permis pour les importations et les exportations, y compris les efforts visant à renforcer les mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations et à rendre plus efficace le pouvoir de délivrance de permis d'exportation de la CCSN, grâce à des activités de sensibilisation du gouvernement et de l'industrie.
- C Continuer de gérer la mise en oeuvre des garanties de l'AIEA au Canada et faire progresser les initiatives de l'AIEA concernant le renforcement des garanties.

## Section IV : Initiatives conjointes

### 4.1 Initiatives horizontales

La préparation des règlements d'application de la LSRN constitue une initiative clé de réglementation menée par la CCSN. Voici les règlements que la CCSN prévoit de soumettre à l'examen du ministère de la Justice ou à l'approbation finale au cours de la période de planification de trois ans :

Lois et règlements	Résultats escomptés
Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts	Mettre à jour le règlement.
Règlement relatif à la sécurité des travailleurs (et REIR connexe)	Protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
Règlement sur l'emballage et le transport - modification	Assurer la compatibilité du règlement aux normes internationales.
Règlement sur les garanties nucléaires	Établir un règlement générique sur les garanties, qui remplacera les conditions relatives aux garanties dont les permis sont assortis, pour favoriser la conformité aux accords internationaux sur les garanties.



## Section V : Renseignements financiers

Tableau 5.1: Sommaire des paiements de transfert

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
<b>Subventions</b>				
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	20	<b>20</b>	20	20
<b>Total des subventions</b>	20	<b>20</b>	20	20
<b>Contributions</b>				
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	102	<b>22</b>	22	22
Non-prolifération et garanties	360	<b>600</b>	600	600
<b>Total des contributions</b>	462	<b>622</b>	622	622
<b>Autres paiements de transfert</b>	0	<b>0</b>	0	0
<b>Total des autres paiements de transfert</b>	0	<b>0</b>	0	0
<b>Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert</b>	482	<b>642</b>	642	642

**Tableau 5.2 : Source des recettes disponibles et des recettes non disponibles**

**Recettes disponibles**

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2000-2001	<b>Recettes prévues 2001-2002</b>	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
<b>Total des recettes disponibles</b>	0	<b>0</b>	0	0

**Recettes non disponibles**

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2000-2001	<b>Recettes prévues 2001-2002</b>	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Recettes provenant du recouvrement des coûts	38 554	<b>37 083</b>	37 393	35 960
<b>Total des recettes non disponibles</b>	38 554	<b>37 083</b>	37 393	35 960

<b>Total des recettes disponibles et des recettes non disponibles</b>	38 554	<b>37 083</b>	37 393	35 960
---	--------	---------------	--------	--------

**Tableau 5.3 : Coût net du programme pour l'année budgétaire**

(en milliers de dollars)	<b>Total</b>
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires du Budget principal des dépenses plus rajustements)	<b>49 561</b>
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	<b>3 458</b>
Contributions aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	<b>2 045</b>
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	<b>11</b>
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	<b>60</b>
	<b>5 574</b>
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	<b>37 083</b>
Coût net du programme pour 2001-2002	<b>18 052</b>



## **Section VI : Autres renseignements**

### **A. Renseignements**

Pour obtenir plus de renseignements sur la Commission canadienne de sûreté nucléaire, on communiquera avec :

Division des communications  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater  
C. P. 1046  
Succursale B  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5S9

Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada)  
(613) 995-5894

Télécopieur : (613) 995-5086

Courriel : [info@cnsccsn.gc.ca](mailto:info@cnsccsn.gc.ca)

Internet : [www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca)

### **B. Lois et règlements d'application administrés par la CCSN**

Le ministre de Ressources naturelles Canada assume devant le Parlement l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes et de leurs règlements d'application :

*Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 1997, ch. 9*

*Loi sur la responsabilité nucléaire, 1985, ch. N-28*

### **C. Autres rapports**

*Rapport annuel 1999-2000*